



# Collectivités religieuses, Etat et société

Programme national de recherche PNR 58

Summary sheet 6

## CARTE D'IDENTITÉ

**Les cours de religion  
entre l'Etat  
et les collectivités  
religieuses**

**Direction**

Dr Ansgar Jödicke, Université de Fribourg

**Collaboration**

Andrea Rota

**Pour en savoir plus:**

[www.pnr58.ch](http://www.pnr58.ch) → Projets → Jeunes, école et religion

## VUE D'ENSEMBLE

# L'enseignement sur les religions de l'Etat a besoin d'un profil clair

**L'Etat porte toujours plus fortement la responsabilité de l'enseignement sur les religions dans les écoles suisses. De nombreux cantons dispensent déjà leurs propres cours sur le thème de la religion. Ils veulent ainsi prendre acte de la pluralisation religieuse à l'œuvre dans la société. Une étude menée dans le cadre du Programme national de recherche 58 (PNR 58) recommande de donner un profil plus clair aux concepts d'enseignements, afin de prévenir les problèmes d'ordre juridique.**

Les écolières et les écoliers suisses doivent aujourd'hui dans de nombreux cantons suivre des cours d'instruction religieuse dispensés par l'Etat. Ces leçons doivent leur transmettre une image de la société pluri-religieuse. L'instruction religieuse d'autrefois est ainsi devenue un enseignement sur les religions, pour lequel la possibilité de se désinscrire est exclue.

La mise en œuvre des cours sous la responsabilité de l'Etat s'est produite dans la plupart des cantons sans conflits majeurs dans le public, selon une étude du Programme national de recherche 58 (PNR 58). Ces réformes correspondent à l'attitude actuelle d'une large part de la population à l'égard de la religion. Deux groupes s'opposent aux réformes: ceux qui estiment que la liberté religieuse est en danger d'une part et les communautés religieuses qui exigent de participer à l'enseignement dispensé dans les écoles publiques d'autre part.

### Pluralisation et sécularisation

Les partisans de cet enseignement obligatoire dispensé par l'Etat avancent deux arguments. Ils esti-

ment d'abord que seul un enseignement étatique peut traiter de façon adéquate la pluralité religieuse et peut thématiser les différences culturelles. Ils pensent d'autre part que cet enseignement permet d'atteindre une frange de la population qui s'est distancée des Eglises chrétiennes et de la religion.

Le groupe de recherche a pu montrer que des craintes se cachent derrière ces arguments. Les partisans de l'enseignement étatique redoutent que la pluralisation et la sécularisation ne conduisent à la perte de la culture et des valeurs, mais aussi de la sensibilité pour la religion.

Ces craintes correspondent à différentes idées de l'enseignement sur le thème des religions, ce qui conduit à des contradictions dans la conception des cours. Le groupe de recherche estime que l'enseignement étatique doit présenter un profil et des objectifs clairs, s'il veut être considéré comme une branche scolaire comme les autres. Il doit en outre être dispensé, sur le plan pédagogique, de façon professionnelle (voir encadré).

### De la collaboration au désintérêt

L'influence des Eglises sur l'enseignement à l'école décline toujours plus. Elles ne sont plus associées aux processus de décision et ne peuvent dispenser l'instruction religieuse que dans quelques cantons. Même si elles ont la possibilité d'utiliser des salles de classe pour leur enseignement, elles ne le font que rarement. Les autres collectivités religieuses, musulmanes par exemple, ne peuvent dispenser leur instruction religieuse à l'école que dans des cas isolés. Les collectivités religieuses vivent cette situation de façon différenciée. Certains représentants des Eglises se sentent

poussés hors de l'école. Ils demandent donc, avec d'autres collectivités religieuses, de pouvoir participer ou collaborer à l'enseignement religieux. Certains groupes religieux demandent de pouvoir dispenser leur enseignement dans les écoles publiques. Les minorités religieuses en attendent une plus grande reconnaissance sociale. De nombreuses minorités ne s'intéressent en revanche pas du tout aux activités scolaires ayant la religion pour thème. Des groupements évangéliques rejettent fondamentalement l'enseignement étatique, car ils le considèrent comme une ingérence dans l'éducation dispensée par les parents.

### Enseignement sur le thème des religions sous la responsabilité de l'Etat dans les cantons étudiés

Canton	Désignation	Année scolaire	Réforme	Mode
Argovie	Ethique et religions	De la 7 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année	2005	Deux premières années obligatoires, ensuite branche à option
Fribourg	Ethique et cultures religieuses	De la 7 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année	2005	Obligatoire en 9 <sup>e</sup> année, auparavant choix entre l'instruction dispensée par l'Etat ou par les Eglises.
Neuchâtel	Enseignement des cultures religieuses et humanistes	De la 7 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année	2003	Thématisation de la religion dans une autre branche
Tessin	Storia delle religioni (Cours mis à l'essai)	De la 7 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année	En cours	Deux modèles ont été mis à l'essai: 1. cours dispensé par l'Etat (storia delle religioni). 2. Choix entre l'instruction religieuse dispensée par l'Etat (storia delle religioni) ou les Eglises (istruzione religiosa scolastica).
Vaud	Histoire biblique – cultures religieuses	De la 5 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année	En cours	Obligatoire en 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> avec possibilité de se désinscrire, ensuite journées à thèmes particulières
Zürich	Religion et culture	De la 7 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année	2007	obligatoire

Etat septembre 2010.

### Recommandations aux politiciens

Le groupe de recherche recommande aux décideurs politiques de prendre quatre mesures en faveur d'une introduction sans heurts d'un enseignement sur les religions sous la responsabilité de l'Etat:

**1) Profil:** afin d'éviter que le cours de l'Etat ne collecte les intérêts les plus divers, prêtant ainsi le flanc à la critique, un profil doit être élaboré, avec des descriptions claires des objectifs et une didactique professionnelle. Les enseignants issus de l'instruction religieuse des Eglises peuvent être repris s'ils accomplissent une formation continue.

**2) Dialogue:** le cours doit obtenir l'approbation des collectivités religieuses représentées au niveau local. Car même si l'enseignement n'est pas religieux, il touche les intérêts des collectivités.

**3) Pas d'obligation de choix:** le choix obligatoire entre un cours porté par l'Etat ou par les Eglises met sur le même plan deux formes d'enseignement différentes et rend par conséquent plus difficile l'élaboration d'un profil clair. Un enseignement religieux sous la responsabilité des communautés religieuses favorise leur intégration. Les élèves devraient pouvoir le choisir sur base volontaire comme offre supplémentaire.

**4) Communication:** une information du public sur les buts, les contenus et les méthodes d'un enseignement sur les religions est nécessaire pour prévenir les malentendus et les craintes de la population.